



Municipalité de Saint-Claude
295, route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

Le 10 janvier 2022

Le conseil de la municipalité de Saint-Claude siège en séance ordinaire, ce 10 janvier 2022, par voie de visioconférence, ZOOM, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Hervé Provencher, Maire

Mme. Nicole Caron, conseillère district 1

M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2

M. Yves Gagnon, conseiller district 3

M. Marco Scrosati, conseiller district 4

M. Yvon Therrien, conseiller district 5

Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

La directrice générale et greffière-trésorière : France Lavertu est aussi présente.

Il n'y a aucune personne présente à cette séance.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte et se déroule à huis clos par visioconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous.

Monsieur le maire, Hervé Provencher, demande à chaque élu de s'identifier en commençant par le district no 1 et ajoute que l'enregistrement audio de cette séance sera disponible sur le site internet de la municipalité.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

Lundi 10 janvier 2022

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Séance du conseil en temps de COVID-19 et enregistrement audio
- 3- Changement heure séances du conseil
- 4- Adoption du procès-verbal
- 5- Demande Club Quad
 - a) Circulation dans les chemins le 19 février 2022
 - b) Changement circulation de VTT
- 6- Demande du CAB : participation financière bonifiée (1216\$)
- 7- Période de questions
- 8- Règlement no 2022-330 code éthique élus
 - a) Avis de motion
 - b) Dépôt du projet du règlement
- 9- Règlement no 2022-331 code éthique employés

- a) Avis de motion
- b) Dépôt du projet du règlement
- 10- Adoption règlement no 2022-329 taxation 2022
- 11- Incendie
 - a) Prévention incendie avec le groupe GP I
- 12- Voirie
- 13- Loisirs
 - a) Demande de subvention soutien aux loisirs : autorisation
- 14- Engagement remplaçant poste officier en bâtiment
- 15- Aquatech : ajout contrat station garde télémétrie
- 16- Appel d'offres règlement emprunt 2021-328 travaux de voirie
- 17- Modification pour le mandat vérification comptable
- 18- Dépôt : liste des contrats de plus de 25 000\$
- 19- Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 20- Rapport d'émission des permis 2021
- 21- Lettres signification par huissier ou par envoi enregistré : arrérages de taxes
- 22- Période de questions
- 23- Comptes
- 24- Correspondance
- 25- Varia

SÉANCE DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19 ET ENREGISTREMENT AUDIO, DÉLIBÉRATION À HUIS CLOS

Le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

L'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

Depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

Conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par **visioconférence** ;

Le conseil confirme que la présente séance, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par **visioconférence**.

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, enregistrement sur le site internet de la municipalité.

2022-01-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

ADOPTION : 6 POUR

CHANGEMENT D'HEURE POUR CERTAINES SÉANCES ORDINAIRES 2022

Le conseil conserve les séances à 20h tel que stipulé dans la résolution no 2021-11-20.

2022-01-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du mois précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu que le procès-verbal du 6 décembre 2021 (budget) ainsi que le procès-verbal du 6 décembre 2021 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTION : 6 POUR

DEMANDE CLUB QUAD VAL SAINT-FRANÇOIS - CIRCULATION DANS LES CHEMINS LE 19 FÉVRIER 2022 PLAISIR D'HIVER KIOSQUE DE QUEUE DE CASTOR - PARC DE L'ÉGLISE

Le plaisir d'hiver est annulé et le club Quad abandonne le projet d'un kiosque.

DEMANDE CLUB QUAD VAL SAINT-FRANÇOIS - CHANGEMENT CIRCULATION DE VTT - SENTIER

Le conseil a pris connaissance de la demande, mais manque d'informations pour traiter celle-ci.

L'item est reporté.

2022-01-03 DEMANDE DU CAB : PARTICIPATION FINANCIÈRE BONIFIÉE

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Action bénévole a fait une demande pour bonifier la contribution financière à 1 216\$ basée sur les statistiques populationnelles;

CONSIDÉRANT QUE le CAB est présent sur le territoire pour les besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2021-12-08 autorisait un montant de 200\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu d'autoriser l'augmentation de la contribution à 1 000\$ pour 2022

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une demande écrite a été reçue pour le conseil :

DEMANDE DES GENS DE LA RUE DOSTIE - GESTION DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

Le conseil a pris connaissance de la demande des citoyens de la rue Dostie concernant les opérations de déneigement reçue en date du 10 janvier 2022;

Une vérification a été faite avec le département de déneigement et le responsable de voirie, Ghislain Daigle, avait été avisé, en décembre par un citoyen. Le changement a déjà été effectué par les opérateurs.

Monsieur Provencher, Maire ajoute que la municipalité est responsable des opérations de déneigement.

RÈGLEMENT NO 2022-330 CODE ÉTHIQUE ÉLUS

Le règlement de code éthique des élus doit être annulé ou modifié suite à l'élection générale et la Loi 49.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-330 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Yves Gagnon donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2022-330 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie du projet de *Règlement numéro 2022-330 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-330 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le projet de règlement no 2022-330 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est déposé en même temps que l'avis de motion.

RÈGLEMENT NO 2022-331 CODE ÉTHIQUE EMPLOYÉS

Le règlement de code éthique des employés doit être annulé ou modifié suite à la Loi 49.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-331 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le conseiller Yvon Therrien donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2022-331 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* énonçant les règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet du *Règlement numéro 2022-331 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-331 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le projet de règlement **NO 2022-331 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX** est présenté en même temps que l'avis de motion.

2022-01-04 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2022-329 TAXATION 2022

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller lors de la séance de conseil tenu le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE présentation du projet de règlement a été réalisée à la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le règlement no 2021-329 pour déterminer

les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et pour fixer les conditions de perception soit adopté.

ADOPTION : 6 POUR

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT NO 2022-329

RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, la municipalité de Saint-Claude a adopté son budget pour l'année financière 2022 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses totalisant **2 225 000\$** ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du *Code municipal*, toutes taxes doivent être imposées par règlement et l'article 981 prévoit des taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé aux fins de présentation lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Claude ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FINANCIÈRE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2022.

ARTICLE 3 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **0,74\$ du 100\$** d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles, forestières et non agricoles des établissements agricoles enregistrés (E.A.E).

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT GÉNÉRAUX

Les taux des taxes spéciales imposées en vertu des règlements d'emprunts 2018-310 (dépenses et emprunt – travaux voirie Rang 8 et Route de l'Église), 2020-324 camion-citerne et 2021-328 travaux de voirie chemins Larochelle, Lepage-Vigneux,

Saint-Pierre, portion St-Cyr, portion rue Gérard, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité, dont le total est de **0.06\$ du 100\$ d'évaluation**.

Ces taux s'appliquent également aux valeurs agricoles, forestières et non agricoles des établissements agricoles enregistrés (E.A.E).

ARTICLE 5 TARIF ET COMPENSATION SECTEUR RÈGLEMENT 2018-312 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le montant de la compensation spéciale de secteur imposée en vertu du règlement no 2018-312 **AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-311)** sera établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 TARIF ET COMPENSATION SERVICE D'ÉGOUT : COÛT D'OPÉRATION DU SYSTÈME

Aux fins de payer une partie du coût d'opération du système d'égout municipal, il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé durant l'exercice financier de chaque propriétaire d'une maison, magasin ou bâtiment situé à l'intérieur du bassin « secteur de l'égout » décrit au règlement numéro 96-217 incluant les nouveaux branchements, que ce bâtiment soit raccordé ou non à l'élément épurateur municipal, une compensation établie selon les usages suivants :

Résidentiel (par unité de logement)	345\$
ICI (industries, commerce, institutions)	345\$
Exploitation agricole	665\$

ARTICLE 7 TARIF ET COMPENSATION SERVICE DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de payer les coûts de vidange des fosses septiques reliés au règlement 2015-300 règlement sur la vidange des fosses septiques des résidences isolées, il est exigé et sera prélevé, pour l'année, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et répondant à la définition de « résidence isolée ».

Le montant de la compensation est établi pour chaque fosse selon la capacité et un tarif pour les saisonniers (1 vidange – 1 fois au 4 ans) de la façon suivante :

850 gallons et moins	112\$
950 à 1050 gallons	117\$
1050 à 1200 gallons	125\$
Plus de 1201 gallons	138\$
2500 gallons et plus	413\$
Saisonniers	65\$

ARTICLE 8 TARIF POUR LA COLLECTE ET L'ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Aux fins de payer les coûts et les dépenses relatives au service de collecte et de transport des ORDURES, il est exigé et sera prélevé, pour l'année, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi de la façon suivante :

Résidentiel (par unité de logement)	105\$
ICI (industries, commerce, institutions)	125\$
Établissement d'hébergement touristique	210\$
Entreprise agricole enregistrée avec bâtiment de ferme (EAE)	210\$

ARTICLE 9 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Aux fins de payer les coûts et les dépenses relatives au service de collecte et de transport des matières ORGANIQUES, il est exigé et sera prélevé, pour l'année, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi de la façon suivante :

Résidentiel (par unité de logement)	55\$
Établissement d'hébergement touristique	110\$

ARTICLE 10 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de payer les coûts et les dépenses relatives à la COLLECTE SÉLECTIVE des matières résiduelles, il est exigé et il sera prélevé pour l'année, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant un bâtiment, une compensation, à l'égard de chaque tel immeuble, selon le tarif qui suit :

Résidentiel (par unité de logement)	25\$
ICI (industries, commerce, institutions)	75\$
Établissement d'hébergement touristique	75\$

ARTICLE 11 TARIF POUR LE SERVICE INCENDIE

Aux fins de payer une partie des coûts reliée au service de sécurité incendie, il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé durant l'exercice financier, de chaque propriétaire d'un immeuble, une compensation établie de la façon suivante :

Résidentiel (par unité de logement)	25\$
Établissement d'hébergement touristique	100\$
ICI (industries, commerce, institutions)	25\$

ARTICLE 12 CERTIFICAT POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le taux pour l'obtention d'un certificat pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique sur le territoire de la municipalité est fixé et sera prélevé, pour l'exercice financier, de chaque propriétaire d'un immeuble d'établissement d'hébergement touristique, au taux qui suit :

Établissement d'hébergement touristique	200\$
---	-------

ARTICLE 13 TARIF POUR L'ACHAT DE BACS

Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à matières résiduelles, sélectives ou compost, il est, par le présent règlement exigé, pour l'année 2022.

Le tarif est payable pour chaque bac fourni en 2022.

Selon les taux suivants :

Bac	Nouvelle résidence Remplacement	Demande à la suite d'une vente
Bac vert (matière résiduelle)	125\$	125\$
Bac bleu (récupération) appartient à l'immeuble	Gratuit	125\$
Bac brun (compost) appartient à	Gratuit	125\$

l'immeuble		
Pièce de remplacement bac vert	20\$	20\$

ARTICLE 14 COÛT D'INSCRIPTION POUR LE CAMP DE JOUR

Le service d'animation estivale, camp de jours pour l'été soit de cinq (5) jours par semaine pendant au moins sept (7) semaines.

Les enfants inscrits doivent être âgés de quatre (4) ans avant le 1er janvier 2022 à douze (12) ans;

QUE le coût d'inscription sont fixés à;

COÛT D'INSCRIPTION

Nombre d'enfants dans la même famille	1	2	3	+ coût additionnel par enfant (4,5 et +)	Non-résident Coût par enfant (sans fréquentation à l'école Notre-Dame du Sourire)
Coût annuel Si inscription avant 30 mai	180\$	175\$	170\$	170\$	250\$
Coût annuel si inscription après 30 mai	215\$	190\$	180\$	180\$	275\$

COÛT SERVICE DE GARDE PAR ENFANT

Nombre de jours de garde	17 jours par enfant	Été complet par enfant
Coût par enfant	70\$	100\$

ARTICLE 15 LICENCE POUR CHIEN ET CHAT

Le taux pour obtenir une licence de chien et chat auprès de la SPA est fixé, pour l'année, selon ce qui suit :

Chien stérilisé	40\$
Chien non stérilisé	50\$
Chat stérilisé	30\$
Chat non stérilisé	40\$

ARTICLE 16 AUTRES TARIFS FRAIS D'ADMINISTRATION

Chèque sans provision	25\$
Envoi courriel recommandé pour taxes ou factures impayées	30\$
Et ou frais de l'huissier	Facture
Photocopie par feuille	0.25\$
Télécopie locale	1\$
Télécopie interurbain	2\$

ARTICLE 17 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations, seront payables en **quatre (4) versements** égaux,

1^{er} versement : 30 jours après la date de facturation de taxes indiquée au compte;

2^e versement : 60 jours après la date d'exigibilité du premier versement;

3^e versement : 60 jours après la date d'exigibilité du versement précédent;

4^e versement : 60 jours après la date d'exigibilité du versement précédent;

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à trois cents (300\$) doivent être payés en un (1) seul versement unique.

ARTICLE 18 CORRECTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION

Les dispositions de l'article 13 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles générées suite à une mise à jour ou une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 19 VERSEMENT EXIGIBLE, TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, **seul le montant du versement est alors exigible** et porte intérêt à un taux de **8%** par année, auquel s'ajoute une pénalité de **5%** par année donc un total de **13% intérêt et pénalité**.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à Saint-Claude, ce 10 janvier 2022.

.....
Hervé Provencher
Maire

.....
France Lavertu
Directrice générale et
Greffière-trésorière

INCENDIE

2022-01-05 PRÉVENTION INCENDIE AVEC LE GROUPE GPI

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque exige un volet prévention sur tout le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu les services du Groupe GPI pour effectuer le travail de prévention depuis l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre le travail de prévention avec cette firme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yves Gagnon **et résolu d'allouer le contrat et le mandat** pour 2022 aux services du Groupe GPI pour effectuer le travail de prévention pour répondre aux normes du schéma incendie.

QUE l'offre s'élève à 12 530\$ pour l'année 2022;

QUE le paiement soit fait en deux versements par année et le dernier selon l'avancement des travaux.

ADOPTION : 6 POUR

VOIRIE

Aucun point

LOISIRS :

2022-01-06 DEMANDE DE SUBVENTIONS SOUTIEN AU LOISIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir différents évènements pour la population et ainsi favoriser le développement d'appartenance, rendre le milieu actif, vivant, familial et favoriser le maintien d'une population active;

CONSIDÉRANT QUE le lac Boissonneault est désigné et est susceptible de bénéficier d'ensemencements dans le cadre du programme –pêche en herbe ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir un service d'animation estival pour la saison 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution no 2021-12-09 a été adoptée décembre dernier et qu'il a lieu d'ajouter la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que la coordonnatrice en loisirs de la municipalité de Saint-Claude, Marie-Claude Juneau-Poudrier et/ou la directrice générale, France Lavertu, soient mandatées et autorisées à faire des demandes de subvention pour les différents besoins au niveau des loisirs et remplir tous les formulaires requis :

- ✓ Au près de l'Association forestière du sud du Québec
- ✓ Au près de la Caisse des Sources
- ✓ Au près du député de Richmond
- ✓ Au près du Carrefour jeunesse emploi
- ✓ Au près du Conseil Loisirs sport de l'Estrie
- ✓ Au près de la Fondation de la faune du Québec
- ✓ Au près du gouvernement du Québec (toutes demandes d'aide)
- ✓ Au près du gouvernement du Canada (emploi d'été EEC ou autres demande)
- ✓ Au près du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

- ✓ Au près de toutes autres instances possibles pour les évènements ou les activités de loisirs.

ADOPTION : 6 POUR

2022-01-07 ENGAGEMENT REMPLAÇANTE OFFICIER EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'affichage d'un poste de remplacement (congé de maternité) pour l'officier en bâtiment et en environnement s'est terminé le 15 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu sept candidatures et que les candidats sélectionnés ont été reçus en entrevue le 20 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que suite aux recommandations du comité de sélection, la candidature de Madame Pénélope Houle soit retenue au poste d'officier en bâtiment et en environnement pour la durée du congé de maternité de Jennifer Bergeron ;

QUE Madame Houle soit engagée à compter du 26 janvier prochain.

QUE les conditions de travail sont les suivantes :

Le salaire horaire soit le suivant :

- ✓ 28 \$ de l'heure jusqu'au 30 avril 2022 (période de probation)
- ✓ 28,75\$ de l'heure jusqu'au 31 décembre 2022
- ✓ 29,50\$ de l'heure du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du remplacement

4 congés mobiles pour la durée du remplacement

Bureau fermé (congés payés durant la période des fêtes (du 23 décembre au 3 janvier inclusivement)

Horaire de 4 jours semaine, incluant de l'administration à compter du 21 février 2022

lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

ADOPTION : 6 POUR

AQUATECH : AJOUT CONTRAT STATION GARDE TÉLÉMÉTRIE

Cet item est reporté afin d'obtenir plus d'informations.

2022-01-08 APPEL D'OFFRES RÈGLEMENT EMPRUNT 2021-328 TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection et pavage travaux de voirie sont complétés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été réalisé en entier, que celle-ci comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles (dépenses totales 1 303 600,96\$\$) et une subvention (TECQ 2019 2023 au montant de 801 367\$).

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

De procéder à un appel d'offres (via le ministère des Finances) pour l'emprunt du règlement no 2021-328 pour un montant maximum de 1 300 000\$.

D'affecter la subvention TECQ au capital selon les échéances du paiement du gouvernement.

Que la directrice générale, France Lavertu soit autorisée pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer tous les documents requis pour l'ouverture de soumission le 7 mars prochain.

ADOPTION : 6 POUR

2022-01-09 MODIFICATION POUR LE MANDAT VÉRIFICATION COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP SENCRL effectue le travail de vérification comptable depuis plusieurs années et que le service est satisfaisant et a été mandaté dans la résolution no 2021-10-17;

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP SENCRL s'est associé avec le cabinet Gagné Desautels et offre de faire la vérification comptable conjointement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

D'annuler la résolution no 2021-10-17 et faire le remplacement suivant :

QUE la firme comptable MNP SENCRL est mandatée de produire les états financiers de la municipalité.

Fin d'exercice	HONORAIRES
31 décembre 2021	Maximum 14 500\$ plus taxes

QUE le travail d'ajustement des livres et feuille de travail sera pris en charge par le cabinet Gagné Desautels CPA inc. selon un tarif horaire de 125\$ de l'heure.

Les honoraires pour la reddition de comptes pour le programme TECQ 2019-2023 sont de 3 500\$.

QUE les états financiers doivent être présentés à une séance ordinaire.

ADDITION : 6 POUR

DÉPÔT- LISTE DES CONTRATS (DÉPENSES - FOURNISSEURS) DE PLUS DE 25 000\$

CONSIDÉRANT l'article 961.4 du Code municipal, la directrice générale dépose la liste tous les contrats la liste de tous les contrats ou fournisseurs comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ en 2021.

Liste des contrats et des dépenses de plus de 25 000\$:

<i>Nom</i>	<i>Détails - objet</i>	<i>Total Achats incluant les taxes</i>
BEAUREGARD, FOSSES SEPTIQUES	Vidange fosses septiques	72 707,90\$
CAMION CARL THIBAUT INC.	Citerne incendie	452 813,52\$
CHAUFFAGE P. GOSSELIN INC.	Diesel, essence	60 140,80\$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	RVER employés	32 800,12\$
DIESEL SHERBROOKE INC	Réparations camions	32 244,83\$
EDDY NET	Balai de rue	36 683,92\$
FQM ASSURANCE INC.	Assurance	34 077,39\$
IPR 360 INC	Travaux pavage	1 392 758,40\$
HYDRO-QUEBEC	Électricité	28 299,51 \$
LES CONSTRUCTIONS MAURICE ET CLAUDE INC.	Gravier et abrasifs	29 703,60\$
MINISTÈRE DU REVENU	DAS	133 880,50\$
MINISTRE DES FINANCES	Sûreté du Québec, droit barrage	157 711,33\$
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS	Quotes-parts	119 636,69\$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	DAS	61 756,95\$
RENOVE & FILS INC.	Rénovation centre et autres rénovations	177 160,80\$
RÉGIE INTER SANITAIRE DES HAMEAUX	Collecte ordures	31 641,68\$
SINTRA INC.	Pierre	69 615,42\$
SOMAVRAC INC.	Calcium liquide	54 579,47\$
TETRA TECH QE INC.	Étude de sécurité barrage	65 356,39\$
TARDIF DIESEL	Réparation équipements	47 682,80\$
RÉAL VACHON	Terrain contigu barrage	92 110,36\$
VALORIS	Enfouissement ordures	32 242,21\$
WSP	Ingénieur	55 573,17\$

Cette liste sera déposée dans les documents sur le site Internet de la municipalité.

**RAPPORT 2021 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2018-313
PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du Code municipal prévoit que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

La directrice générale dépose le rapport pour l'année 2021.

DÉPÔT- LISTE DES PERMIS ET CERTIFICATS 2021

L'officier en bâtiment et environnement, Jennifer Bergeron, dépose la liste des permis et certificats émis pour l'année 2021.

133 permis ont été délivrés en 2021 pour une valeur de travaux de 3 626 845\$.

2022-01-10 ENVOIE DE LETTRE SIGNIFIÉE: ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE les propriétés, dont les taxes municipales 2021, 2020 ou autres soldes ne sont pas acquittées (11 dossiers);

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal prévoit des dispositions pour les arrérages de taxes et que les propriétaires doivent être avisés par lettre recommandée ou signification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que la directrice générale soit autorisée à procéder en temps opportun aux envois de lettres signifiées par huissier et/ou lettre recommandée pour les situations suivantes;

- propriétaires, dont les taxes municipales des années passées (arrérages) ou autres comptes restent impayés
- pour les comptes qui restent seulement une partie de taxes impayées (balance de compte) supérieure à 300\$
- pour les comptes dont le total de l'année 2021 est dû.

QU'ils soient avisés de régler le solde restant afin d'éviter des procédures judiciaires définies au Code municipal (vente pour taxe ou bref de saisie).

QUE les frais de la signification sont aux frais des contribuables concernés.

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2022-01-11 LES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, et appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat numéro 202101129 à 202101227 pour un montant total de 134 655,95\$ et la facture de (Dany Maurice ou sa compagnie pour déneigement) ainsi que du numéro 202200001 à 2022000024 pour un montant total de 52 171,24\$.

Les paies du mois de décembre 2021 pour un total 41 967,47\$.

ADOPTION : 6 POUR

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de décembre 2021.

VARIA

CERTIFICAT

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donnée par Marco Scrosati.

HEURES : 20h heures et 23 minutes.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale et
Greffière-trésorière